



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Meningite cerebro-spinale

Question écrite n° 8313

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le nombre de cas de meningite qui se sont déclarés récemment, en particulier en Côte-d'Or. Il semble que, bien que l'on ne puisse pas parler dans le cas précis d'épidémie, cette maladie frappe de manière privilégiée certaines populations vivant en collectivité comme les élèves pensionnaires ou les militaires en caserne. En conséquence il lui demande si, fort de ces informations, il ne serait pas possible d'envisager une politique de prévention auprès des populations à risque afin d'éviter que cette terrible maladie ne frappe à nouveau comme elle l'a fait cette année.

Texte de la réponse

Reponse. - En France, les trois groupes de meningocoques A, B, et C sont predominants et seul existe un vaccin contre les types A et C presents dans 40 p 100 des souches isolees. Ce vaccin n'assure de protection veritable qu'au-dela de 18 mois d'age, pour une duree ne depassant pas quelques annees. Des lors, une vaccination systematique des enfants ne prevenirait qu'un nombre tres restreint de cas, d'ou son absence d'application en France comme dans la plupart des pays occidentaux comparables. La circulaire de la direction generale de la sante no 8 du 28 janvier 1980, completee par une autre circulaire du 13 fevrier 1987, relatives a la prophylaxie de la meningite cerebro-spinale, precisent toutes deux les mesures applicables a l'entourage des malades atteints de cette maladie afin d'eviter l'apparition de cas dits secondaires. Afin de mieux informer les responsables de collectivites comme les etablissements scolaires, une nouvelle circulaire est en preparation qui donnera toutes les instructions utiles, a la lumiere de quelques episodes recents de ce type, du reste tres limites.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8313

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 336